



Municipalité de Saint-Joachim

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONs, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONs REÇUS

Règlement 410-2018 sur le code de déontologie des élus

Année 2020

| Date de la déclaration | Donateur | Remis à | Description |
|------------------------|--|---------|-------------|
| | Aucune déclaration à faire pour l'année 2020 | | |

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

La secrétaire-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 7 décembre 2020.

Nadia Duchesne
Directrice générale et secrétaire-trésorière